

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2015**

Canton de  
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 13 novembre 2015

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 5 novembre 2015  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2015-142

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : Mme Isabelle MAINAND

OBJET  
DESIGNATION D'UN DELEGUE  
TITULAIRE ET D'UN DELEGUE  
SUPPLEANT AU COMITE  
SYNDICAL DU SIGERLY

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT (par proc. à Mme CARRET), Mme ROUCHON (par proc. à M. PATUREL), M. MANINI, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. JOINT), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à M. CIAPPARA jusqu'au N° 2015-110 inclus), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à Mme DU GARDIN), Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAoui (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2015-118 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC (par proc. à M. HOUDAYER), M. HOUDAYER (à partir du N° 2015-108), M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNE, Mme Charlotte ROQUES

Était absent : /

**PREFECTURE**  
**Accusé de réception**  
**Reçu le .....**  
**Identifiant de l'Acte :**  
**069 216900340.....**

**Rapport de : M. LE DEPUTE-MAIRE**

Par délibération n°2014-21 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au SIGERLY, Syndicat Intercommunal des Energies de la Région Lyonnaise ayant pour objet l'organisation et la gestion d'une politique publique d'énergie, privilégiant la mutualisation et le développement durable et regroupant 56 communes du Rhône.

Depuis le 1er janvier 2015, au titre de l'article L. 3641-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon exerce de plein droit en lieu et place des communes situées sur son territoire des compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Parmi elles figurent les compétences "concession de la distribution publique d'électricité et de gaz" et "création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains" également exercées par le SIGERLY.

Les périmètres des territoires respectifs de la Métropole de Lyon et du SIGERLY n'étant pas identiques et le territoire du syndicat n'étant pas totalement inclus dans celui de la Métropole, les dispositions de l'article L.3641-8 du CGCT prévoient que, dans ce cas, la Métropole de Lyon devient membre du SIGERLY en substitution à 48 de ses communes membres, pour les compétences communes, entraînant de fait la transformation du syndicat en syndicat mixte ouvert au sens de l'article L.5721-2 du CGCT.

En conséquence, une large modification statutaire du SIGERLY portant à la fois sur les modalités de gouvernance, l'exercice des compétences, les modalités d'administration et le financement a été adoptée lors du Comité syndical du 14 octobre 2015. La version officielle des nouveaux statuts sera établie par la Préfecture.

C'est ainsi que les nouveaux statuts prévoient, pour la Commune de CALUIRE ET CUIRE, que la Métropole de Lyon se substitue à elle pour la compétence "concession de la distribution publique d'électricité et de gaz". La Commune de CALUIRE ET CUIRE demeure adhérente à part entière pour la compétence "dissimulation coordonnée des réseaux".

Par courrier daté du 3 novembre 2015, reçu en mairie le 5 novembre 2015, le Président du SIGERLY demande à la Ville de CALUIRE ET CUIRE, en vue de l'installation de la nouvelle assemblée le 20 janvier 2016, de réélire son délégué titulaire et son délégué suppléant dont le mandat sera effectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En effet, l'article 6.2 des nouveaux statuts du SIGERLY dispose que "*Les Conseils Municipaux désignent en leur sein un délégué titulaire et un délégué suppléant*". Il est précisé au même article que "*Les adhérents sont libres du mode de désignation de leurs délégués*". Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de désigner **un délégué titulaire et un délégué suppléant au Comité syndical du SIGERLY** dont le mandat sera effectif **à partir du 1er janvier 2016**.

Il est proposé de procéder conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du CGCT, c'est-à-dire :

- vote à bulletin secret,
- élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,
- et majorité relative au troisième tour.

Il est précisé que, conformément au même article L. 2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**- DECIDE**

à l'unanimité, par 43 voix pour, de voter à main levée,

**- DESIGNE**

à la majorité par 36 voix pour et 2 abstentions,

Monsieur Philippe CHAISNÉ en tant que délégué titulaire et Monsieur Gaël PETIT en tant que délégué suppléant au Comité syndical du SIGERLY.

(Les candidatures de M. DUREL en tant que délégué titulaire et de Mme BAJARD en tant que déléguée suppléante recueillent 5 voix).

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 novembre 2015  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET